

Annexe 2

Table des enregistrements – autorisations – agréments liés aux sous-produits animaux.

La numérotation renvoie aux points des annexes de l'AR du 16 janvier 2006 (III.8.12 correspond donc à une autorisation reprise à l'annexe III point 8.12 et II.8.7 est un agrément repris à l'annexe II point 8.7). «E» signifie un enregistrement et «X» marque une interdiction.

Activité ▼	Produits utilisés ►								
Fabrication d'aliments pour animaux familiers	Farine de viande osseuse, farine de viande, farine de plume, farine de corne, protéines animales transformées dérivées de non-ruminants autre que farine de poissons et farine de sang	Farine de poissons	Farine de sang de non-ruminants	Produits sanguins de non-ruminants	Protéines hydrolysées issues de tissus de non-ruminants ou de peaux de ruminants	Phosphate dicalcique, phosphate tricalcique	Œufs, ovoproduits, lait, produits à base de lait, colostrum et gélatine dérivées de non-ruminants	Autres sous-produits animaux transformés au sens du règlement (CE) n°1069/2009	Sous-produits animaux crus non-transformés au sens du règlement (CE) n°1069/2009
		II 7.3	II 7.3	II 7.3	II 7.3	II 7.3	II 7.3	II 7.3	II 7.3
Fabrication d'aliments pour ruminants non-sevrés (lactoreplaceurs) qui contiennent certaines protéines animales dans un établissement qui fabrique également des aliments pour ruminants		X	II 8.7	X	X	E	X	E	X
Fabrication d'aliments pour ruminants non-sevrés (lactoreplaceurs) qui contiennent certaines protéines animales		X	III 8.12	X	X	E	X	E	X
Fabrication d'aliments pour non-ruminants autres que les poissons qui contiennent certaines protéines animales dans un établissement qui fabrique également des aliments pour ruminants		X	II 8.4	X	II 8.4	E	II 8.4	E	X
Fabrication d'aliments pour poissons qui contiennent certaines protéines animales dans un établissement qui fabrique également des aliments pour ruminants		II 8.4 X	II 8.4	II 8.4	II 8.4	E	II 8.4	E	X
Fabrication d'aliments pour non-ruminants autres que les poissons qui contiennent des protéines animales		X	III 8.4	X	III 8.4	E	III 8.4	E	X

Fabrication d'aliments pour poissons qui contiennent des protéines animales	III 8.4X	III 8.4	III 8.4	III 8.4	E	III 8.4	E	X	X
Fabrication d'aliments pour non-ruminants qui contiennent certaines protéines animales pour les besoins exclusifs de l'exploitation agricole (fabricants à l'exploitation)	X	III 8.6	III 8.6 (seulement autorisé pour les poissons)	III 8.6	E	III 8.6	E	X	X
Fabrication d'aliments pour animaux à fourrure	E	E	E	E	E	E	E	E	E
Mise sur le marché d' aliments jugés critiques	pas d'application	pas d'application	pas d'application	pas d'application	pas d'application	pas d'application	pas d'application	III 8.7 (uniquement pour aliments jugés critiques)	pas d'application
production pour la mise sur le marché de matières premières pour aliments des animaux issues de la fabrication oléochimique d'acides gras	pas d'application	pas d'application	pas d'application	pas d'application	pas d'application	pas d'application	pas d'application	III 8.13	pas d'application
production pour la mise sur le marché de matières premières pour aliments des animaux issues de la production de biodiesel	pas d'application	pas d'application	pas d'application	pas d'application	pas d'application	pas d'application	pas d'application	III 8.14	pas d'application
production pour la mise sur le marché d'aliments pour animaux issus du mélange d'huiles brutes, d'huiles raffinées, de graisses animales, d'huiles récupérées de l'industrie des denrées alimentaires et/ou de produits dérivés	pas d'application	pas d'application	pas d'application	pas d'application	pas d'application	pas d'application	pas d'application	III 8.15	pas d'application
<u>Manipulation de sous-produits animaux</u>	pas d'application	pas d'application	pas d'application	pas d'application	pas d'application	pas d'application	pas d'application	pas d'application	II 8.10
<u>Entreposage de sous-produits animaux ou de produits dérivés</u>	E	E	E	E	E	E	E	E	II 8.11
Production de lait, de colostrum, de produits laitiers et de dérivés du lait traités pour la consommation humaine , qui sont directement destinés à l'alimentation animale	pas d'application	pas d'application	pas d'application	pas d'application	pas d'application	pas d'application	III 8.8	pas d'application	pas d'application
Utilisation par l'éleveur de lait, de colostrum, de produits laitiers et de dérivés du lait traités pour la consommation humaine pour alimenter ses animaux d'élevage	pas d'application	pas d'application	pas d'application	pas d'application	pas d'application	pas d'application	III 8.9	pas d'application	pas d'application